

**COMMUNE DE LARROQUE****Nombre de membres en exercice : 11****Séance du vendredi 15 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame MOULIADE Régine.

**Présents : 7****Votants : 7**

**Sont présents** : Régine MOULIADE, Sarah CROUZET, Mickaël VIATGÉ, Christiane ALTWIES, Sandrine JAMMES, Aline LAPEYRE, Anne-Marie MAURAN  
**Représentés** :

**Excusés** :

**Absents** : Gérard CHASSAGNAT, Cédric DELPECH, Mark HELLAND, Daphné O'NEILL

**Secrétaire de séance** : Sarah CROUZET

Ouverture de la séance : 20h35

**1- Validations des PV**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2023

7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 août 2023

7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

**2- Compte rendu des commissions communales****Voirie** :

Mickaël Viatgé informe que les travaux ont débuté il y a 15 jours. Ils sont réalisés et en cours de vérification. Il s'agit de petites réparations pour une dépense de 20.000 euros, sur Mespel, la Bessède, Lavit, le pont de fer et sur le chemin de Rodolausse.

M. Bou doit passer l'épaveuse en novembre sur nos chemins, alors que les services du Département sont passés sur les routes départementales.

Il y a eu des travaux sur l'ancien chemin de la Trapasse pour faire passer le réseau d'eau. Avec les orages, la terre glisse. M. Condé demande à la mairie d'intervenir afin d'éviter que la canalisation soit découverte. Mickaël Viatgé va demander un devis à l'entreprise Aimé. Il rappelle qu'il y a 18km de voirie à entretenir sur la commune.

*Sarah Crouzet souhaite savoir si la canalisation a été enterrée suffisamment profondément.*

*Aline Lapeyre souhaite savoir qui a réalisé les travaux : SMAEPG*

**Communication** : le bulletin municipal va sortir vers le 23 septembre.

**Cadre de vie** :

- Sarah Crouzet informe que l'agent communal de Puycelsi a quitté son poste. Afin de le remplacer, la mairie a sollicité Jacques Raymondon pour occuper le poste d'agent technique à la mairie qui a accepté.

Projet : lui proposer un CDD pour accroissement temporaire d'activité. Le conseil devra voir le tarif, le nombre d'heures sachant que Jacques Raymondon utilisera son matériel.

- Label 1ère fleur : nous avons bon espoir d'obtenir le label. Dans cette éventualité, le Conseil municipal propose de faire l'inauguration avec pose du panneau en même temps que les vœux vers mi-janvier 2024.
- Les panneaux pour le sentier pédagogique seront bientôt imprimés. L'inauguration se fera au printemps 2024.

**Intergénération** :

Le responsable éducatif jeunesse de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) propose de venir le 23 septembre à 10h à la mairie. Objectif : faire un diagnostic jeunesse des 11-25ans sur le territoire. Le Conseil municipal décide d'inviter les jeunes du village et leurs parents.

## Finances

Anne-Marie Mauran fait un point sur l'avancement du budget.

### • En Fonctionnement

Budget primitif dépenses : 146.017,80 €

Budget primitif rectifié : 126.099,21 €

Réalisations : 49.590,91 € ce qui représente 39% du budget primitif alors que 2/3 de l'année se sont écoulés. Il manque la facturation de l'entretien des espaces verts.

Budget primitif recettes : 67.604 €

Réalisations : 72.922,56 € ce qui représente 108%

Cela provient du compte 7381 : Taxe additionnelle droit de mutation soit 26.143 €

Et quelques dotations supplémentaires

- Compte 74121 : DSR reçu 9.272 €
- Compte 74127 : dotation nationale de péréquation non inscrite 2.075 €
- Compte 7484 : dotation de recensement 371 €
- Compte 7488 : dotation biodiversité 3.000 €

### • En Investissement

Budget primitif dépenses : 163.898,22 € dont réalisé : 19.367,88 €

Budget primitif recettes : 140.187,71 € dont réalisé : 9.502,43 €. Dans le détail :

Taxe d'aménagement perçue, reste à percevoir la FCTVA 5.000 €

Subventions perçues :

- Subvention de l'Etat pour l'accès au cimetière aux personnes à mobilité réduite 2.181 €
- Subvention de la Région 5.637,40 € pour l'aménagement de la « ruelle sans nom »
- Acompte de la subvention de l'Etat pour le sentier pédagogique 424 €

## 3- Finances

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°0002-2023 : Solde Prêt Crédit Agricole (DE\_2023\_018)

Le solde du prêt toiture de l'église Saint-Martin-d'Urbens nécessite un réajustement du montant du solde du capital suite à une erreur de la banque. Cette erreur sera régularisée par un versement du même montant.

| CREDITS A OUVRIR |         |      |      |      |   |               |
|------------------|---------|------|------|------|---|---------------|
| Sens             | Section | Chap | Art. | Op   | Objet                                     | Montant       |
| D                | I       |      | 1641 | OPFI | Emprunt toiture église St-Martin d'Urbens | 0,19 €        |
| <b>Total</b>     |         |      |      |      |   | <b>0,19 €</b> |

| CREDITS A REDUIRE |         |      |      |    |   |                |
|-------------------|---------|------|------|----|---|----------------|
| Sens              | Section | Chap | Art. | Op | Objet                                     | Montant        |
| D                 | I       |      | 2172 | 79 | Emprunt toiture église St-Martin d'Urbens | -0,19 €        |
| <b>Total</b>      |         |      |      |    |   | <b>-0,19 €</b> |

Il est demandé au conseil municipal d'**approuver** la décision modificative telle que présentée.

**L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité autorise** madame le Maire à procéder à l'exécution de cette décision modificative.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°0003-2023 : changement du taux du CDG81 (DE 2023 019)

Le changement du taux de cotisation du centre de gestion du Tarn CDG81 (de 0.30% à 0.63% en 2023) n'a pas été prévu dans le Budget primitif de 2023. Cela nécessite donc un ajustement.

| CREDITS A OUVRIR |         |      |      |    |                             |                 |
|------------------|---------|------|------|----|-----------------------------|-----------------|
| Sens             | Section | Chap | Art. | Op | Objet                       | Montant         |
| D                | F       |      | 633  |    | Ajustement cotisation CDG81 | 200,00 €        |
| <b>Total</b>     |         |      |      |    |                             | <b>200,00 €</b> |

| CREDITS A REDUIRE |         |      |      |    |                             |                  |
|-------------------|---------|------|------|----|-----------------------------|------------------|
| Sens              | Section | Chap | Art. | Op | Objet                       | Montant          |
| D                 | F       |      | 626  |    | Ajustement cotisation CDG81 | - 200,00 €       |
| <b>Total</b>      |         |      |      |    |                             | <b>-200,00 €</b> |

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative telle que présentée.

**L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité autorise** madame le Maire à procéder à l'exécution de cette décision modificative.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°0004-2023 : Etude ORANGE (DE 2023 020)

La collecte du verre usagé au point de propreté route de Monclar nécessite une surélévation du fil téléphonique. Une étude a été réalisée par ORANGE en 2022. La facture concernant cette étude a été reçue en 2023 et n'avait pas été prévue au budget.

| CREDITS A OUVRIR |         |      |      |    |              |                 |
|------------------|---------|------|------|----|--------------|-----------------|
| Sens             | Section | Chap | Art. | Op | Objet        | Montant         |
| D                | I       |      | 203  | 83 | Etude ORANGE | 385,20 €        |
| <b>Total</b>     |         |      |      |    |              | <b>385,20 €</b> |

| CREDITS A REDUIRE |         |      |      |    |              |                   |
|-------------------|---------|------|------|----|--------------|-------------------|
| Sens              | Section | Chap | Art. | Op | Objet        | Montant           |
| D                 | I       |      | 2172 | 79 | Etude ORANGE | - 385,20 €        |
| <b>Total</b>      |         |      |      |    |              | <b>- 385,20 €</b> |

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative telle que présentée

**L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité autorise** madame le Maire à procéder à l'exécution de cette décision modificative.

Objet : Approbation du rapport et des AC définitives de la CLECT (DE\_2023\_021)

## **Exposé des motifs**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2023 sur :

### **L'évaluation correspondant aux règles de droit commun**

- du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- sur le retour à la commune de Rabastens de la Salle Multisport de la Dressière,

### **Et sur des évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :**

- le financement de la compétence Voirie,
- le financement de la compétence Mobilité,
- le transfert de l'activité jeunesse à la commune de Lisle sur Tarn,
- le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
- l'ajustement de l'AC Lecture Publique de Graulhet,
- l'ajustement de l'AC au titre du scolaire des Communes d'Itzac et Tonnac.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2023** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- **La compétence Mobilité** : au titre de la **prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024**, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 673 865 € à compter de 2023.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2023, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE**

le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024,

et, pour la commune de LARROQUE :

Pour **2023** : un **montant définitif d'attribution de compensation à percevoir** de la communauté d'agglomération de **14.319,20 €**,

Pour **2024** : un **montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à percevoir** de la communauté d'agglomération de **13.039,20 €**.

Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (DE 2023\_022)

Le maire Régine Mouliade expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation :

L'article 1407bis du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

L'existence de logements vacants freine l'accueil de nouveaux habitants et impacte le budget communal étant donné que ces logements ne sont pas assujettis aux impôts locaux.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et **charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Participation pour le risques Prévoyance à la consultation organisée par le CDG81 (DE 2023\_023)

Le Maire *Régine MOULIADE* expose :

La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».

Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.

La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « Santé ».

Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »

Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mairie de Larroque participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion 81. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion 81.

**Article 2** : La mairie de Larroque souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion 81 se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :** La commune précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

**Article 3 :** La commune s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion 81 la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

## 4- Personnel

Objet : Attribution d'heures complémentaires secrétaire de mairie (DE 2023 024)

Suite au changement de logiciel de gestion de la mairie, la secrétaire de mairie a suivi 3 journées de formation en dehors de ses heures de travail. Il convient donc de lui attribuer des heures complémentaires suite à cette charge de travail exceptionnelle.

Madame Le Maire propose cette rétribution de la manière suivante :

Taux horaire actuel : 12,33 euros

Nombre d'heures complémentaires effectuées : 25

Montant Brut complémentaire à rémunérer : 308,25 €

Cette rémunération sera effective sur le salaire du mois d'octobre.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1- **d'accorder** à la secrétaire de mairie, Aline GALERNE, une rémunération complémentaire pour le mois d'octobre sur la base de 25h au taux horaire de 12,33 € soit le montant Brut de 308,25 €.

2- **autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## 5- Développement

Objet : Adhésion au Label "Petite cité de caractère de France" (DE 2023 025)

**Exposé des motifs :**

Le concept de Petites Cités de Caractère® est né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. Ces villes, autrefois centres administratifs, politiques, religieux, commerciaux, militaires, ... ont souvent vu leurs fonctions urbaines se réduire après les révolutions administratives et industrielles de la France. Elles ont perdu une grande partie de leurs fonctions urbaines, et se sont retrouvées sans la population et les moyens financiers pour entretenir cet héritage.

**Le projet des Petites Cités de Caractère® est, dans ces communes, de fédérer les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires.**

**Fondement**

Une marque reposant sur une Charte de Qualité qui édicte des engagements en faveur de la sauvegarde, de la restauration et de l'entretien du patrimoine communal, ainsi que de la mise en valeur, de l'animation et de la promotion auprès des habitants et des visiteurs. De ce fait, la ZPPAUP et maintenant l'AVAP, dispositif règlementaire de connaissance et de gestion du patrimoine est fortement préconisé auprès de communes.

Des réseaux organisés à une échelle de territoire pertinente, départementale ou régionale, qui offre le bénéfice de moyens d'actions mutualisés en direction des communes membres de ces réseaux et des partenaires privés (habitants, professionnels,...).

Le soutien des collectivités territoriales qui reconnaissent dans la marque « Petites Cités de Caractère® », une véritable démarche de développement territoriale, et qui accompagnent, par la mise en place de dispositifs spécifiques et financiers, les actions répondant à la Charte de Qualité.

Des partenariats d'action avec les acteurs locaux de l'économie et du tourisme, du patrimoine et de la culture, de l'aménagement du territoire (DRAC, STAP, CAUE, CRT, CDT, OTSI, Villes et Pays d'Art et d'Histoire...).

La commune possède tous les atouts pour être homologuée et mérite cette reconnaissance. Cette labélisation permettrait une meilleure visibilité et attractivité. Etant déjà reconnue Site Patrimonial Remarquable, il n'y aura aucune contrainte supplémentaire, juste une cotisation annuelle de 200 euros auquel il faut rajouter 0.74€ par habitant soit un total de 317 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

De **postuler** au Label Petites Cités de Caractère® de FRANCE

**Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents s'y référants.

## 6- Patrimoine

### Point sur le projet de rachat de bâtiment

La commune a contacté 2 architectes pour faire des propositions de prix. La maison Beesley est retenue ainsi que la rénovation de l'ancienne mairie.

Un cabinet de géomètre a été contacté pour faire les relevés dans la maison Beesley : cout de l'opération 3360 euros ttc.

La commune a reçu la visite du Secrétaire général, qui a été enthousiasmé par ce projet et nous a incité à le poursuivre. Le plus difficile est d'obtenir l'étude de faisabilité avant printemps 2024 pour faire les demandes de subvention pouvant aller de 60% à 80%, avec pour objectif un démarrage du projet à l'automne 2024 et une durée probable des travaux d'environ 1 an.

## 7- Présentation du rapport d'activité de la CAGG 2022

Mme le maire présente le rapport envoyé par la CAGG. Il est à disposition pour toute personne désirant le consulter.

## 8- Informations diverses

- Concernant le **projet sur la maison Beesley** : l'Etat a mis en place le Plan France Ruralité, avec un dispositif : village d'avenir. L'Etat propose aux communes rurales de mettre à disposition d'une personne pour l'ingénierie de projet (cahier des charges, recherche subventions...). 15 projets seront retenus au plan départemental. Larroque envisage de s'associer aux 3 communes labellisées « plus beau village de France » que sont Monestiés, Castelnau-de-Montmiral, Puycelis dans notre secteur.
- Madame Le Maire fait lecture du **mail de M. Fleckinger** et la réponse apportée de la mairie.
- Le Conseil municipal échange sur la LOI no 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'**engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée**. Elle vient notamment encadrer l'implantation des clôtures dans les espaces naturels face à la multiplication des grillages empêchant la libre circulation des animaux sauvages et posant des problèmes de sécurité incendie et sanitaire.

*Le nouvel article L. 372-1 du code de l'environnement prévoit que les clôtures implantées dans les zones naturelles ou forestières (N) du plan local d'urbanisme (PLU) ou, à défaut d'un PLU, dans les espaces naturels doivent permettre en tout temps la libre circulation des animaux sauvages. Elles doivent être posées à 30 centimètres au-dessus de la surface du sol et leur hauteur ne doit pas dépasser 1,20 mètre. Elles ne peuvent être ni vulnérantes ni constituer des pièges pour la faune. Elles sont en matériaux naturels ou traditionnels définis par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).*

*Ces mesures ne s'appliquent pas aux clôtures réalisées depuis plus de 30 ans avant la publication de cette loi, sauf en cas de réfection ou de rénovation. **Celles de moins de 30 ans doivent être mises en conformité avant le 1er janvier 2027.***

*Cet article prévoit également 9 cas dans lesquels ces mesures ne s'appliquent pas (aux clôtures des parcs d'entraînement, de concours ou d'épreuves de chiens de chasse par exemple). De plus, les habitations et les sièges d'exploitation d'activités agricoles ou forestières situés en milieu naturel peuvent être entourés d'une clôture étanche, édifée à moins de 150 mètres des limites de l'habitation ou du siège de l'exploitation.*

**L'implantation de clôtures dans les espaces naturels et les zones naturelles ou forestières délimitées par le PLU est soumise à déclaration.**

*Enfin, tout propriétaire d'un enclos prenant la décision d'en supprimer la clôture ou se mettant en conformité procède à l'effacement de celle-ci dans des conditions qui ne portent atteinte ni à l'état sanitaire, ni aux équilibres écologiques, ni aux activités agricoles du territoire, sauf à obtenir une déclaration préalable auprès du préfet de département (article L. 424-3-1 du code de l'environnement). S'agissant de l'application de cette loi, des textes réglementaires sont à venir.*

- **Mobilité** : offre de transport avec covoiturage et TAD. Un bureau d'étude et un atelier mobilité est prévu à la CAGG le 27 septembre prochain
- La **fibre** est bientôt prête. Les agents de SFR et ORANGE passent dans les maisons pour proposer leurs offres.
- **Exercice militaire** du 19 au 21 septembre sur notre commune

- UFCV (formation atelier numérique) propose un nouvel atelier : **bien vivre sa retraite** (alimentation, sommeil, loisirs...). Le conseil municipal décide d'informer les habitants au travers du bulletin municipal afin de voir s'il y aura des inscriptions.
- **Travaux d'électrification à Mespel** par le SDET avec renforcement de ligne (coût 18.270 euros)
- Mise en place des **panneaux pour le Brame du Cerf**.
- **Tierce opposition** : Le Jugement concernant la Tierce opposition de quelques habitants des Abriols concernant l'ancien chemin Monclar a été prononcé le 12 Septembre 2023. Mme le maire fait lecture de la décision du tribunal qui :  
**REJETTE** la demande en rétractation du jugement rendu le 25 mai 2021 par le Tribunal judiciaire d'Albi,  
**CONFIRME** le jugement rendu le 25 mai 2021 par le Tribunal judiciaire d'Albi

## 9- Questions diverses

Entretien du bas du village : Christiane Altwies informe du nettoyage proche des maisons Rossignol et Pinel. Elle propose de déraciner mauvaises herbes, de mettre du terreau et de tailler rosiers.

### **Sortie d'Aline Lapeyre :**

Le Conseil municipal échange sur la procédure en cours concernant le bornage de l'ancien chemin de Monclar aux Abriols. Le tribunal a nommé un expert qui a rendu son dossier, basé sur Plan Napoléonien. Les parties avaient jusqu'au 11 juillet 2023 pour contester. Personne n'a contesté dans les temps impartis. Depuis, la Famille Lapeyre souhaite mettre fin à la procédure de bornage et propose à la commune de se désister.

Le Conseil municipal décide de poursuivre la procédure jusqu'à son terme.

L'audience est fixée au 4 décembre 2023 à 9h.

Fin séance : 23h15

|  |        |  |         |
|--|--------|--|---------|
| Christiane ALTWIES                         |        | Aline LAPEYRE                                    |         |
| Sarah CROUZET<br>1 <sup>ère</sup> adjointe |        | Anne Marie MAURAN                                |         |
| Gérard CHASSAGNAT                          | excusé | Régine MOULIADE, Maire<br>(présidente de séance) |         |
| Cédric DELPECH                             | excusé | Daphné O'NEILL<br>(Secrétaire de séance)         | excusée |
| Mark HELLAND                               | excusé | Mickaël VIATGE<br>2 <sup>e</sup> adjoint         |         |
| Sandrine JAMMES                            |        |  |         |